

Inscriptions et dérogations scolaires pour l'année 2022 - 2023

A retenir : le calendrier pour l'année scolaire 2022-2023 :

- **Du 7 février au 31 mars 2022** : Fiches d'inscription et de dérogation à disposition dans les Mairies
- **Du 7 février au 10 mars 2022** : traitement des dérogations internes (celles avec tous les avis réputés favorables) et celles de droit : signature par le Conseiller Communautaire Délégué ; pour les demandes arrivées postérieurement : traitement au fur et à mesure
- **Jusqu'au 8 avril 2022** : Inscriptions scolaires et demandes de dérogation + inscriptions sur base élève et transmission des demandes de dérogations au pôle territorial dont dépend la commune
- **Avril/Mai 2022** : Commissions « dérogation scolaire » de la CUGR après avis de la conférence de territoire ou de la commission scolaire du pôle, pour **les dérogations externes et les dérogations internes dont les avis sont divergents**
- **Mai/juin 2022** : Réponses aux familles ayant demandé une dérogation